



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 mars 2018
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 26 mars 2018, adressée au Président du Comité par la Mission permanente des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) (République populaire démocratique de Corée), et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport des Philippines sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 26 mars 2018 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
des Philippines auprès de l'Organisation des Nations
Unies**

**Rapport des Philippines sur l'application de la résolution 2397
(2017) du Conseil de sécurité**

1. Les Philippines souscrivent à l'adoption de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité et aux dispositions qui y sont énoncées.
2. Les Philippines se félicitent de l'évolution favorable de la situation dans la péninsule coréenne, en particulier des préparatifs en vue d'un sommet intercoréen et de la volonté des parties d'ouvrir un dialogue constructif.
3. Comme prévu dans la résolution 2397 (2017), les autorités chargées d'appliquer les dispositions du texte ont été consultées et priées de soumettre des rapports sur l'application de la résolution.
4. Une liste de personnes, d'entités et de navires frappés de sanctions (gel des avoirs, interdiction de voyager ou saisie) a été communiquée aux autorités compétentes.
5. Le Ministère de la défense nationale, dans le cadre de son mandat, de ses attributions et de ses politiques, surveille les navires, les aéronefs, les lignes ferroviaires et les véhicules susceptibles d'être utilisés pour la vente ou le transfert de biens et d'articles interdits par la résolution 2397 (2017) et les précédentes résolutions du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée.
6. L'Autorité nationale de l'aviation civile rejette toutes les demandes d'octroi de permis de transporteur aérien étranger soumises par des transporteurs de la République populaire démocratique de Corée, ainsi que les demandes d'itinéraires comprenant toute destination se trouvant en République populaire démocratique de Corée.
